

AVISU CESEC 2019-51¹
AVIS CESEC 2019-51

Relatif au
Rilativu à u

La modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2020-2021,
Mudifica di a struttura pedagogica generale di u sicondu gradu pè a rientrata sculare
2020 – 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 septembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2020-2021;**

Vistu a lettera di presentazione di u 11 di settembre di u 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Econmicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Mudifica di a struttura pedagogica generale di u sicondu gradu pè a rientrata sculare 2020 – 2021

Après avoir entendu, Noëlle PARENTI, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Dopu intesu Noëlle PARENTI , Direzione educazione, insegnamentu, ricerca

Sur rapport de Jean-Pierre GIUDICELLI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;
À nant' à u raportu di Jean-Pierre GIUDICELLI, pè a Cummissione educazione, furmazione, giuventù

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 septembre 2019 à Bastia,
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Econmicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 di settembre di u 2019, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

En application de l'article L 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour l'année scolaire (N+1). La modification de l'offre de formation initiale sous statut scolaire pour la rentrée prochaine, résulte :

¹ **Adopté à l'unanimité**

Résultats du vote

Votants : 42

Pour : 42

- de la prise en compte des projets de création de sections nouvelles ou d'adaptation de sections existantes concernant la capacité d'accueil.
- de l'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs d'enseignement déclinés à la rentrée 2019 dans les établissements par le Rectorat au titre de la mise en oeuvre des réformes du lycée général et technologique et de la voie professionnelle.

1- Concernant des projets de créations de sections nouvelles

Sont concernés : le Collège de Livia, celui de Calvi, de San Fiorenzu, *Maria GHJENTILE*, le Lycée Technique *Paul VINCENSINI* de Bastia, le Lycée Professionnel *Jules ANTONINI* d'Aiacciu et le Lycée Agricole, de Borgo-Marana, ainsi que l'EREA d'Aiacciu.

2- S'agissant des suites de scolarité

Sont concernés : les collèges *Henri TOMASI* de Penta di Casinca et *Camille BOROSSI* de Vicu ; également le Lycée Professionnel *Jean NICOLI* et le Lycée Technique *Paul VINCENSINI*, tous deux situés à Bastia. Il est demandé au Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec la Préfète de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement

Les membres du CESECC prennent acte des points positifs concernant les modifications et les transformations annoncées s'agissant de LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE D'ENSEIGNEMENT du second degré pour la rentrée scolaire 2019-2020, et, particulièrement :

- **L'augmentation, au Lycée agricole de Borgo-Marana, des effectifs en seconde générale et technologique ;**
- **La création d'une « option écologie-agronomie territoire », qui conforte l'aspect positif de ces modifications, générant ainsi une augmentation des effectifs ;**
Le CESECC souhaite que ce type de section puisse s'étendre sur toute la Corse.
- **L'ouverture du BTS en Lycée Professionnel « Maintenance des systèmes-Options B systèmes énergétiques et fluides » ;**
- **L'ouverture de nouvelles classes CHAM (classes à horaires aménagés d'activités artistiques).**

Les membres du CESECC apprécient qu'un panel de choix d'options ait été élargi pour les classes d'Arts, en ce qui concerne les options et les spécialisations correspondantes.

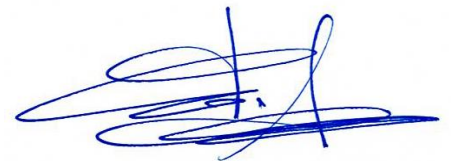
Toutefois, les conseillères et les conseillers tiennent à signaler au nom du CESECC que les services de la CdC, n'ont pas été consultés ni même associés au projet d'évolution du BAC général et technologique, notamment en ce qui concerne le choix des spécialités. Cette situation regrettable fait paraître quelques aléas à la lecture des tableaux joints en annexe du rapport présenté.

Le CESECC prend bonne note de la bonne lisibilité et cela dès la classe de seconde, des parcours personnalisés et technologiques, permettant de mieux suivre les lycéens dans leur cheminement jusqu'au baccalauréat.

Les conseillères et les conseillers du CESECC distinguent que le socle d'enseignements communs dans la voie générale semble réintroduire l'éducation civique, la philosophie et le numérique en tant que composantes, incluses dans la carte de formation : cela semble être une bonne chose.

Les membres du CESECC donnent un avis favorable, à la « Modification de la structure pédagogique générale », à la mise en œuvre des différentes actions et de la création de nouvelles sections inscrites au sein des dispositifs implantés en collèges et en lycées généraux et technologiques et en lycées professionnels, lors de la rentrée 2019.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Paul SCAGLIA.

Paul SCAGLIA